

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 195219

Date d'émission: 20/02/2017 Date de révision: 08/07/2022 Remplace la version de: 26/05/2021 Version: 4.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Triflusulfuron-methyl 50% WG

Nom commercial : SHIRO 500

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

UPL Holdings Coöperatief U.A. Claudius Prinsenlaan 144 A 4818 CP BREDA Pays-Bas

T 0031 (0) 85 0712300

EUR-SDS.info@upl-ltd.com - www.upl-ltd.com

#### Distributeur

UPL Benelux B.V.

Claudius Prinsenlaan 144a, Block A

4818 Breda – Pays-Bas T +31 (0)85 07123 00 EUR-SDS.info@upl-ltd.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais):+44 1865 407333

Europe (anglais): +44(0)1235 239670 112 (Numéro d'urgence européen)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

Phrases supplémentaires

: Attention

 $: triflusulfuron-méthyle; benzoate de méthyl 2-(\{[4-(diméthylamino)-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-$ 

1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl}sulfamoyl)-3-méthyle

: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

: SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 - Pour éviter le développement de résistances, alterner l'utilisation de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la

substance active de ce produit est 2.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre. SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par

rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de

pulvérisation ne soit complètement sec.

#### 2.3. Autres dangers

Composant	
Docusate de sodium (577-11-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triflusulfuron-méthyle; benzoate de méthyl 2-({[4-(diméthylamino)-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl}sulfamoyl)-3-méthyle	N° CAS: 126535-15-7 N° CE: 603-146-9 N° Index: 607-714-00-7	51,8	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH401
Talc (Mg3H2(SiO3)4) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	16,9	Non classé
Lignin, alkali, reaction products with disodium sulfite and formaldehyde	N° CAS: 105859-97-0	15	Eye Irrit. 2, H319
Saccharose substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	15	Non classé
Docusate de sodium	N° CAS: 577-11-7 N° CE: 209-406-4 N° REACH: 01-2119491296- 29	< 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

08/07/2022 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les

égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas m

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Saccharose (57-50-1)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Saccharose # Sucrose	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Talc (sans fibre d'amiante) # Talk (asbestvrij, inadembaar stof)		
OEL TWA	2 mg/m³	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

## 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

Point de fusion

Point de congélation

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: Brunâtre.Apparence: Granulés.Odeur: bois.

Seuil olfactif : Non applicable

Non applicable
: Non applicable
: Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable
Inflammabilité : Pas facilement inflammable, Décret (UE) n° 440/2008, annexe, A.10

08/07/2022 (Date de révision) FR (français) 5/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés explosives : Compte tenu de la structure chimique, aucune propriété explosive n'est à prévoir. Méthode

de test UE A.14.

Propriétés comburantes : Non comburant. Décret (UE) n° 440/2008,annexe, A.17.

Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : Non applicable
pH : 7,1 (CIPAC MT 75.3)

pH solution : 1 %

Viscosité, cinématique : Non applicable
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable
Pression de vapeur : Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 0,7 – 0,9 g/ml (CIPAC MT 186)

Densité relative : Non applicable Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible : Pas disponible Empoussiérage des particules

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Indications complémentaires	: (résultats obtenus sur un produit similaire)	
SHIRO 500		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 404)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	
triflusulfuron-méthyle; benzoate de méthyl 2 yl]carbamoyl}sulfamoyl)-3-méthyle (126535-	-({[4-(diméthylamino)-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2- 15-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,1 mg/l/4h	
Docusate de sodium (577-11-7)		
DL50 orale	3080 mg/kg	
Saccharose (57-50-1)		
DL50 orale rat	29700	
Corrosion cutanée/irritation cutanée  Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (méthode OCDE 404))</li> <li>pH: 7,1 (CIPAC MT 75.3)</li> <li>(résultats obtenus sur un produit similaire)</li> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas</li> </ul>	
	remplis. (méthode OCDE 405)) pH: 7,1 (CIPAC MT 75.3)	
Indications complémentaires	: (résultats obtenus sur un produit similaire)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (US EPA OPP 81-6))</li> </ul>	
Indications complémentaires	: (résultats obtenus sur un produit similaire)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de provoquer le cancer. : Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
	: Non classé	
Docusate de sodium (577-11-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)	
Danger par aspiration	: Non classé	
SHIRO 500		
Viscosité, cinématique	Non applicable	

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

08/07/2022 (Date de révision) FR (français) 7/12

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Non rapidement dégradable

Non rapidement degradable		
SHIRO 500		
CE50 - Crustacés	145,8 mg/l (méthode OCDE 202)	
CEr50 algues	0,94 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique algues	0,0043 mg/l (méthode OCDE 239)	
triflusulfuron-méthyle; benzoate de méthyl 2-({[4-(diméthylamino)-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl)-3-méthyle (126535-15-7)		
CL50 - Poisson	730 mg/l	
CE50 - Crustacés	> 960 mg/l (méthode OCDE 202)	
CEr50 algues	1 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique poisson	57,7 mg/l (méthode OCDE 210)	
NOEC chronique crustacé	11 mg/l (méthode OCDE 202)	
Docusate de sodium (577-11-7)		
CL50 - Poisson	49 mg/l (96h - Bracgydanio rerio)	
CL50 poisson	17,3 mg/l (96h - Pimephales promelas)	
CE50 - Crustacés	6,6 mg/l (48h - Daphnia magna)	
CE50 96h algues	> 100 mg/l (96h)	
CEr50 algues	82,5 mg/l/72h (72h- Green Algae)	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Docusate de sodium (577-11-7)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. (OECD 310).		
Biodégradation	> 60 % 14jours	

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

SHIRO 500			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable		
triflusulfuron-méthyle; benzoate de méthyl 2-({[4-(diméthylamino)-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2-yl]carbamoyl}sulfamoyl)-3-méthyle (126535-15-7)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,96 pH=7; 25°C; US EPA OTS guideline CG1400			
Docusate de sodium (577-11-7)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,998 (20°C)			
Saccharose (57-50-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -2,7			

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	
14.2. Désignation officielle de transport	de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triflusulfuron-methyl MÉLANGE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triflusulfuron-methyl)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (triflusulfuron- methyl)	
Description document de transport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triflusulfuron-methyl MÉLANGE), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triflusulfuron-methyl), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (triflusulfuron- methyl), 9, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transp	ort		
9	9	9	
		₩ <u>*</u>	
14.4. Groupe d'emballage			
III	Ш	Ш	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP33

: SGAV, LGBV Code-citerne (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 90 3077

Code de restriction concernant les tunnels

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A : S-F N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

: 400kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400ka

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

08/07/2022 (Date de révision) FR (français) 10/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : 9L

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires

: Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		

# Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

[2-: ].			
Carc. 2	H351	Méthode de calcul	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais		
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.